



## Les Taux Accidents du Travail

### TAUX DE COTISATION ACCIDENT DU TRAVAIL AU 01/01/2020

Arrêté du 24 décembre 2019 (JO 29 décembre 2019)

Secteurs d'activités	Code A.P.E	ACTIVITES	Taux AT applicable
1 et 2 Culture et élevage	110	Cultures spécialisées	2,78 %
	120	Champignonnières	2,78 %
	130	Elevage spécialisé (gros animaux)	2,78 %
	140	Elevage spécialisé (petits animaux)	4,19 %
	150	Entraînement, dressage, haras, centre équestre, club hippique	7,13 %
	160	Conchyliculture	2,14 %
	170	Marais salants	2,78 %
	180	Culture et élevage non spécialisés	2,57 %
	190	Viticulture	4,16 %
3 Travaux du bois	310	Sylviculture	4,79 %
	320	Gemmage	3,24 %
	330	Exploitations de bois	8,91 %
	340	Scierie fixe	5,61 %
4 Entreprises de trav. agricoles	400	Entreprises de travaux agricoles	3,29 %
	410	Entreprises de jardins, sociétés de course	3,57 %
5 Artisans	500	Artisan rural du bâtiment	5,04 %
	510	Autre artisan	5,04 %
<b>Assiette des cotisations : totalité des salaires</b>			

### TAUX DE COTISATION ACCIDENT DU TRAVAIL AU 01/01/2020

Secteurs d'activités	Code A.P.E	ACTIVITES	Taux AT applicable
6 et 7 Coopératives agricoles	600	Stockage, conditionnement de produits agricoles, à l'exception des fleurs, fruits ou légumes	2,20 %
	610	Approvisionnement	1,70 %
	620	Collecte, traitement, distribution de produits laitiers	3,00 %
	630	Traitement de la viande (hors volailles) : abattage, découpage, ...	12,08 %
	640	Conserveries de produits autres que la viande	4,52 %
	650	Vinification	2,29 %
	660	Insémination artificielle	2,78 %
	670	Sucrierie, distillation	2,29 %
	680	Meunerie, panification	4,52 %
	690	Stockage et conditionnement de fleurs, fruits ou légumes	3,85 %
	760	Traitement des viandes de volailles	4,52 %
770	Coopératives diverses	4,52 %	
8 Organismes	800	Organismes professionnels agricoles	1,16 %
	810		
	820		
		SICAE - Personnel statutaire	0,20 %
	SICAE - Personnel temporaire	2,20 %	
9 Divers	900	Garde-chasse, garde-pêche	2,23 %
	910	Jardinier, jardinier-garde de propriété, garde-forestier	2,23 %
	920	Organisme de remplacement, entreprise de travail temporaire	2,23 %
	940	Membres bénévoles des organismes sociaux	0,14 %
	950	Elèves de l'enseignement technique	0,42 %
	970	Personnel enseignant agricole privé visé à l'art. L 722.20.5° et 6° du C.R.	0,39 %
	980	Travailleurs handicapés ESAT	1,80 %
Tous secteurs		Personnel administratif	1,16 %
Tous secteurs		Apprentis	2,22 %
Tous secteurs		Salariés d'associations intermédiaires dont l'activité est d'une durée inférieure à 750 heures par an	2,22 %
Tous secteurs		CDDI dans ateliers et chantiers d'insertion	1,50 %
Tous secteurs		Stagiaires de la formation professionnelle continue	2,21 %
Tous secteurs		Salariés d'entreprises étrangères sans établissement en France	0,80 %
<b>Assiette des cotisations : totalité des salaires</b>			